



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTRE DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

MINISTRE DÉLÉGUÉ A L'INDUSTRIE

Communiqué de presse

Communiqué de presse

<http://www.sante.gouv.fr>

<http://www.industrie.gouv.fr>

Paris le 5 février 2007

**Sous la présidence de Xavier BERTRAND et de François LOOS,
le Conseil Stratégique des Industries de Santé décide de nouvelles mesures
en faveur du développement de l'emploi et de la recherche dans ce secteur**

Les industries de santé représentent une filière industrielle stratégique en France : elles emploient 370 000 personnes, sont intensives en R&D et participent à l'amélioration de la santé des français. En 2004, le Gouvernement a donc créé un Conseil Stratégique des Industries de Santé permettant d'établir un dialogue entre l'Etat et les industriels sur les moyens de maintenir et renforcer l'attractivité de la France dans ce secteur.

Xavier Bertrand, ministre de la santé et des solidarités et François Loos, ministre délégué à l'industrie ont présidé ce jour la troisième réunion de ce conseil. Elle a associé huit industriels majeurs des secteurs du médicament, du diagnostic et des dispositifs médicaux, tous fortement implantés en France: M. BELINGARD, président d'IPSEN, M. DEHECQ, président de SANOFI-AVENTIS, M. HUMER, président de ROCHE, M. L'EPINE, président de TAKEDA France, M. MERIEUX, président de BIOMERIEUX, M. SEUX, président de BECTON DICKINSON France, M. TAUREL, président de LILLY, et M. WEBER, président de GSK France. Les présidents de l'Agence Française pour les Investissements Internationaux, du Comité Economique des Produits de Santé et du LEEM étaient également invités.

Plusieurs décisions ont été prises à l'occasion de cette réunion :

1. Une stratégie commune de développement entre Etat et industriels

L'Etat et les industriels ont décidé de fonder leurs actions sur un diagnostic partagé des enjeux de développement de la filière.

En matière de dépenses de recherche et développement, principal enjeu de croissance de cette industrie, l'objectif est **d'augmenter de 10 % sur trois ans les dépenses**, soit le meilleur niveau européen de dépenses **de R&D** dans les industries de santé, et de mobiliser des soutiens publics à la recherche industrielle.

En matière de santé publique, l'objectif prioritaire est de consolider un partenariat industrie – pouvoirs publics dans la prévention et la réponse aux crises sanitaires.

En matière de redressement des comptes sociaux, l'Etat et les industriels réaffirment leur conviction qu'il va de pair avec l'attractivité de la France. Le CSIS deviendra donc également un lieu de dialogue pour une meilleure lisibilité, pour faciliter l'accès des patients aux produits de santé et pour s'assurer du respect de la propriété intellectuelle.

2. La recherche et l'innovation encouragées par plusieurs mesures concrètes

- Mobiliser les outils de politique industrielle mis en place par le Gouvernement.

En 2006, l'ensemble de ces instruments (pôles de compétitivité, Agence de l'Innovation Industrielle, Agence Nationale pour la Recherche, Oseo, crédit d'impôt recherche, fondations de recherche) a représenté un **soutien de plus de 400M€**. Le **doublé du plafond du crédit impôt recherche** annoncé par le Premier ministre le 29 novembre dernier et voté fin 2006 renforcera l'attractivité dans ce secteur intensif en R&D

- Soutenir une politique européenne de la R&D dans le domaine du médicament.

La France apporte son soutien au lancement de la plateforme technologique européenne IMI (Initiative Médicaments Innovants) à laquelle les industriels s'engagent à participer activement. Cette plateforme pourra **mobiliser jusqu'à 1 milliard d'euros sur 7 ans sur les fonds du 7^{ème} PCRD**.

- Encourager les entreprises qui font le choix de localiser leur recherche et développement en Europe.

Xavier Bertrand a présenté dans le cadre de la loi d'adaptation au droit communautaire dans le domaine du médicament un crédit d'impôt spécifique sur la taxe sur le chiffre d'affaires acquittée par les laboratoires, à hauteur de 50 M€ à compter de 2008 au profit des entreprises qui emploient des chercheurs en Europe.

En parallèle, le Comité Economique des Produits de Santé (CEPS) continuera à tenir compte dans les calculs de répartition des remises de toute nature, conventionnelles ou non, de la présence industrielle en Europe de chaque laboratoire.

- Protéger l'innovation contre la contrefaçon.

François Loos présentera le 7 février en Conseil des ministres un projet de loi prévoyant, en application d'une directive européenne, de nouvelles approches quant à l'évaluation des préjudices en cas de contrefaçon et créant la notion « d'atteinte imminente aux droits de propriété intellectuelle ».

Par ailleurs, les missions du CEPS ont été étendues dans la loi d'adaptation au droit communautaire dans le domaine du médicament, afin de lui permettre de renforcer les modalités d'information dans le cadre de la mise sur le marché de médicaments génériques.

- Améliorer les outils de connaissances épidémiologiques de l'impact des médicaments en vie réelle.

La recherche sur les effets d'un médicament ne s'arrête pas à la mise sur le marché initiale, mais doit se poursuivre tout au long de la vie du produit. L'objectif est donc de **développer en France, des outils épidémiologiques de référence, permettant une évaluation pertinente et continue des bénéfices et des risques de l'utilisation des produits** en particulier dans le cadre des obligations de surveillance incombant aux entreprises (plan de gestion du risque etc.) et des études sur l'impact de santé publique des médicaments.

3. Permettre un accès plus rapide des malades aux médicaments

- Étendre la procédure de « dépôt de prix » à de nouvelles molécules.

La procédure du dépôt de prix permet, depuis 2003, une mise sur le marché plus rapide pour les médicaments les plus innovants (Amélioration du Service Médical Rendu majeure dit AMSR I, importante dit AMSR II, et modérée dit ASMR III). Cette procédure limite en effet le temps de la négociation car elle prévoit, à moins que le CEPS s'y oppose, que le prix choisi et déclaré par l'entreprise s'applique sur le territoire français. **Xavier Bertrand et François Loos ont décidé d'étendre cette procédure aux médicaments apportant une Amélioration du Service Médical Rendu mineure dit ASMR IV (les ASMR V n'apportant aucune amélioration) afin de permettre un accès plus rapide des malades à ces traitements.**

- L'enjeu des vaccins

Les vaccins ont un impact significatif en termes de santé publique. Il est prévu **d'améliorer leurs délais d'inscription sur la liste des médicaments remboursables.** Cela nécessite une meilleure articulation des procédures d'évaluation en vue de l'élaboration d'une stratégie vaccinale et celles de mise sur le marché des vaccins.

4. Développer les partenariats entre l'Etat et les industries de santé pour prévenir et traiter efficacement les situations de crise sanitaire

Les expériences récentes montrent que la réponse à une crise sanitaire est de nature complexe. La prise en charge des patients et la prévention de l'extension de l'épidémie nécessitent une mobilisation générale de toutes les connaissances et de toutes les ressources disponibles.

Les industries de santé sont pour les Etats un partenaire indispensable dans la réponse à ces crises sanitaires: mise à disposition de médicaments, produits de diagnostic, et matériels médicaux, mais aussi apports en termes d'expertise scientifique et de capacités de Recherche et Développement.

L'Etat et les industriels présents au CSIS s'accordent sur l'objectif de réunir les conditions d'une meilleure stratégie d'anticipation de ces crises sanitaires majeures, et d'une optimisation de leur prise en charge thérapeutique.

Contact presse :

Cabinet de Xavier BERTRAND : 01.40.56.40.14, cab-sante-presse@sante.gouv.fr

Cabinet de François LOOS : 01 53 18 44 85